

ACCORD DE COOPERATION EDUCATIVE

ENTRE

**LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG
(FRANCE)**

ET

**LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION DE LA PROVINCE DU JIANGSU
(REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE)**

Préambule

Le Rectorat de l'académie de Strasbourg, en France, et le Département de l'éducation de la Province du Jiangsu, en République Populaire de Chine, renouvellent l'accord de coopération qu'ils ont conclu à Strasbourg le 24 octobre 2006 et renouvelé à Nanjing le 24 février 2009. Ce nouvel accord confirme la vision partagée d'une coopération éducative volontariste entre les deux autorités éducatives régionales.

Le Rectorat de l'académie de Strasbourg et le Département de l'éducation de la Province du Jiangsu s'engagent à :

1. Développer l'enseignement de la langue chinoise dans l'académie de Strasbourg et de la langue française dans la province du Jiangsu dans le cadre des enseignements obligatoires, des enseignements optionnels ou des activités de sensibilisation à la langue et à la culture du partenaire ;
2. Soutenir le développement de l'Institut Confucius d'Alsace situé à Strasbourg et celui de l'Alliance française située à Nanjing (Nankin) ;
3. Développer les actions de coopération éducative et les rencontres interculturelles qui peuvent prendre la forme de projets collaboratifs sur internet, d'actions culturelles, de séjours linguistiques, d'échanges de professeurs, de visites de cadres éducatifs – et de toute autre action visant à intensifier leurs relations dans le domaine éducatif ;
4. Renforcer les appariements entre les établissements scolaires des deux régions, avec pour objectif que tous les établissements qui proposent un enseignement de chinois en Alsace ou de français dans la Province du Jiangsu – sous quelque forme que ce soit – ait un appariement scolaire officiel avec un établissement équivalent dans la région partenaire ;

5. Favoriser et accueillir les échanges d'élèves dans les premier et second degrés pour une période de scolarisation dans une école du partenaire. Chaque partie apportera l'aide organisationnelle nécessaire à la réalisation de ces échanges ;
6. Informer élèves et familles sur les possibilités de certification en langue chinoise offertes en Alsace et de certification en langue française offertes dans la Province du Jiangsu. A ce titre, des prestataires extérieurs peuvent être sollicités ;
7. Echanger des informations concernant les partenariats franco-chinois et l'enseignement de la langue du partenaire, tenir informé le partenaire des évolutions en cours dans le domaine éducatif.

Par ailleurs, le département de l'éducation du Jiangsu invite les directeurs, principaux et proviseurs des écoles primaires et secondaires de l'Académie de Strasbourg à participer au Forum international des directeurs des écoles primaires et secondaires du Jiangsu pour partager des expériences internationales de l'éducation.

La présente convention est signée pour une durée de trois années durant lesquelles elle fait l'objet d'un suivi par, côté français, le Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat de Strasbourg et, côté chinois, par le Directeur de la division de la coopération et des échanges internationaux du Département de l'éducation de la Province du Jiangsu. À l'issue de ces trois années, cet accord de coopération éducative fera l'objet, par les deux parties, d'un bilan qui permettra d'étudier les termes de son renouvellement.

La présente convention peut être modifiée après accord des deux parties et dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé à l'autre partie.

Cet accord est imprimé et signé en double exemplaire dont chacun en langue chinoise et française. Les deux textes font également foi.

Fait à Strasbourg, le 25 avril 2016



SHEN Jian
Directeur général du Département de
l'Education de la Province du Jiangsu



Sophie BÉJEAN
Rectrice de l'Académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace